



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

*IUT Bordeaux Montaigne*

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE  
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE (COLLÈGE USAGERS)  
– SCRUTIN DU 24 NOVEMBRE 2016 –**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 21/10/2016 portant organisation d'une élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1: Composition du bureau de vote**

→ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 21 octobre 2016, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit:

✦ *Présidente du Bureau de vote:*

▪ DE MONTGOLFIER Clotilde.

✦ *Assesseurs:*

- COATRINE Sébastien (titulaire) ; DUVAL Ella (suppléante).
- HODEMON Morgane (titulaire) ; CAPBERN Tangui (suppléant).

**Article 2: Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés, et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne.

**Article 3: Exécution**

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 22 novembre 2016.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

